# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

# COMMISSION EUROPÉENNE

## Notification préalable d'une concentration

## (Affaire M.10360 — Assicurazioni Generali/Società Cattolica Di Assicurazione)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2021/C 390/07)

1. Le 17 septembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Assicurazioni Generali S.p.A. («Generali», Italie),

— Società Cattolica di Assicurazione S.p.A. («Cattolica», Italie).

Generali acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Cattolica.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée par Generali le 31 mai 2021.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Generali: fourniture et distribution de produits d'assurance vie et non-vie, de produits de réassurance, de services d'assistance et de services de gestion de biens immobiliers et d'actifs.

— Cattolica: fourniture et distribution de produits d'assurance vie et non-vie, de produits de réassurance, ainsi que d'activités connexes et de soutien.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10360 — Assicurazioni Generali/Società Cattolica Di Assicurazione

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE